

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Assunta MESMIN, M. Philippe HAZARD

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr  
🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20220929-2022-059-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION : Relais Petite Enfance - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

N°2022/059

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2004-61 du 27 mai 2004, modifiée par les délibérations n°2006-25 du 23 mars 2006 et n°2009-57 du 18 mai 2009 approuvant la convention d'objectifs et le contrat de projet signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et le département des Hauts-de-Seine, relative aux conditions de versement des aides financières aux charges de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

Vu la délibération n°2015-031 du 9 avril 2015 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative au versement de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels,

Vu la délibération n°2018/038 du 28 juin 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels,

Vu la délibération n°2019/011 du 14 mars 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service du Relais Assistantes Maternelles,

Vu la proposition de convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service du Relais Petite Enfance (RPE) avec Missions renforcées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

## DÉLIBÈRE :

### ARTICLE 1.

Est approuvée, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à la prestation de service pour le Relais Petite Enfance, pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

### ARTICLE 2.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses éventuels avenants et tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal Chapitre 74 – Fonction 64 – Nature 7478.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



*Grégoire de LA RONCIÈRE.*

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L’ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTY

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20220929-2022-059-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022